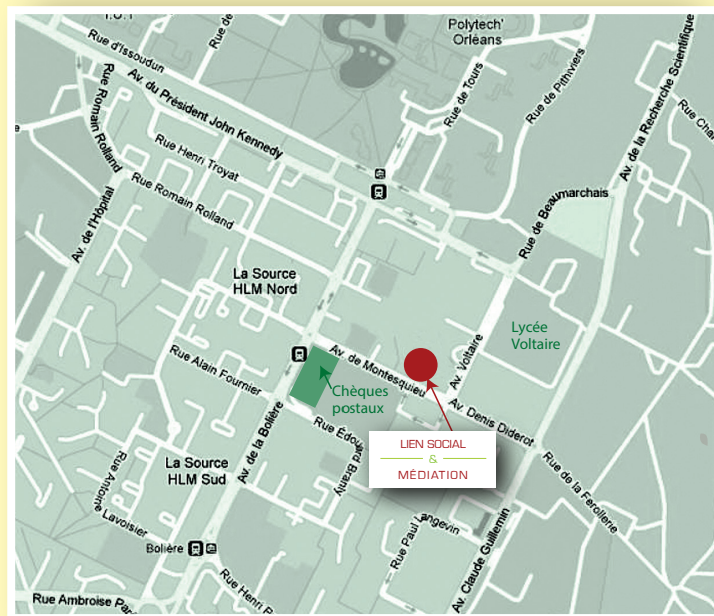


## Par qui ?

- Le médiateur familial est un **professionnel** qualifié, diplômé d'Etat.
- Il respecte les principes déontologiques de sa profession et observe une stricte **confidentialité**.
- Il ne prend pas parti et **ne vous juge pas**.
- Il vous accompagne pour trouver une **solution concrète** face à un conflit ou selon votre situation.

Les séances de médiation familiale s'organisent sur rendez-vous.

Tél. : **02 38 76 02 87**



## LIEN SOCIAL & MÉDIATION

Association loi 1901

# Médiation Familiale

*Responsabilité  
Non-dits - Communication  
Colère - Malentendus - Méfiance  
Désaccords - Peine - Silence  
Apaisement - Respect*

**Conflits familiaux, séparations, divorces,  
successions, prise en charge  
de personnes âgées ....**

LIEN SOCIAL  
&  
MÉDIATION

**11 avenue Montesquieu 45100 ORLÉANS**

Tél. : **02 38 76 02 87**

lien-social-mediation@wanadoo.fr  
www.lien-social-mediation.org

LIEN SOCIAL  
&  
MÉDIATION

## Pour qui ?

- Vous êtes en couple ou parents en situation de rupture ou déjà séparés.
- Vous êtes jeunes adultes en rupture de lien avec votre famille.
- Vous êtes grands-parents et souhaitez maintenir des liens avec vos petits enfants.

### Vous souhaitez :

- Mettre en place l'organisation de vos droits et devoirs des parents.
- Vous accorder sur la prise en charge d'un parent âgé.
- Régler une succession difficile.
- Désamorcer un conflit au sein d'une fratrie, d'une famille recomposée ou d'une belle famille.

## Pourquoi faire ?

### Pour vous permettre :

- D'exprimer vos attentes et vos besoins.
- D'identifier au mieux la source du conflit.
- D'échanger en vue d'une prise de décision, mutuellement acceptable.

### Une médiation se déroule :

1. Un entretien d'information, gratuit et sans engagement.
2. Plusieurs séances de médiation, dont le nombre varie en fonction des points à aborder.
3. La rédaction d'un accord, qui pourra être homologué par un Juge aux Affaires Familiales.

## Où ?

### Vous pouvez vous informer : [sur rendez-vous]

- Auprès de l'**association**, 11 Avenue Montesquieu à Orléans la Source : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.
- À la **Maison de Justice et du Droit**, 3 rue Edouard Branly à Orléans La Source : tous les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h30.
- Au **Commissariat de Police**, 63 rue du Faubourg Saint Jean à Orléans : tous les lundis et vendredis de 14h00 à 17h30.
- À la **Mairie de Saint Jean de Braye**, 43 rue de la Mairie à Saint Jean de Braye : le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois de 14h00 à 17h00.
- Au **Tribunal d'Orléans**, 44 rue de la Bretonnerie à Orléans : tous les mardis de 14h00 à 17h00 [sauf durant les congés scolaires].
- À la **Gendarmerie de Châteauneuf sur Loire**, 91 bd de Verdun à Châteauneuf sur Loire : le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois de 14h00 à 17h00.

Les médiations ont lieu dans les locaux de l'association

Les horaires peuvent être adaptés en fonction de vos disponibilités.